



NOTE AUX SYNDICATS DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Montreuil, le 10 décembre 2025

CONTRIBUTIONS CNRACL NON PAYÉES PAR LES EMPLOYEURS... BAFOUEMENT DE NOTRE SALAIRE SOCIALISÉ !

La CGT constate que certains établissements hospitaliers font le choix, sous prétexte « d'économies », voire de par chantage à l'emploi de titulaire, de ne pas s'acquitter des cotisations retraites à la CNRACL (caisse nationale de retraite et d'invalidité des agents de la Fonction publique hospitalière et territoriale).

En 2024, ce sont 500 millions d'€ de contributions employeurs qui n'ont pas été reversées à la CNRACL. Un demi-milliard d'euros, ce n'est pas une paille quand la caisse affiche un déficit de 3.5 milliards d'€.

Les établissements de la Fonction publique hospitalière représentent 73 % du volume global des employeurs à assumer ces défaillances de paiement qui représente 96 % du montant des créances due !

Le nombre d'employeurs hospitaliers « défaillants » par choix politique ne cesse d'augmenter depuis 2017. Cette dégradation est en progression de 16 % en 2024. Elle s'explique bien évidemment par le manque flagrant de moyens alloués au budget de la Sécurité sociale, notamment au regard de la Loi de Finance et de celui de la Sécurité sociale très insuffisants par rapport aux besoins des établissements publics et à ceux de la population.

Le ministère des Finances est le principal responsable de la situation de précarisation de la protection sociale ! La Loi de Financement de la Sécurité Sociale concrétise cette fragilisation...

Suite à la condamnation d'un employeur, une décision de justice lui permet d'échelonner sa dette sur près de 100 ans ! Il ne faudrait pas que cette situation incite d'autres à suivre et à ne pas honorer leur créance. Que l'État cautionne cette attitude est inadmissible et irresponsable.

Les ARS devraient s'assurer que les contributions employeurs de la protection sociale soient versées, plutôt que de fermer les yeux sur ces situations.

La CGT ne peut cautionner de tels comportements, car les cotisations salariales et les contributions employeurs constituent notre salaire socialisé. Nos employeurs doivent nous payer l'intégralité des éléments constituent notre rémunération. D'autant que ces cotisations et contributions garantissent en grande partie les pensions de retraite.

Ce salaire socialisé a été acquis grâce aux luttes sociales pour financer la Sécurité sociale. Il est distribué sous forme de prestations : maladie, retraites, accident du travail, prestations familiales, chômage.

Comment accepter que certains employeurs bafouent les droits fondamentaux de leurs agents qui tiennent à bout de bras l'hôpital, les établissements du médico-social et les collectivités territoriales ?

L'État employeur a un devoir d'exemplarité, les cotisations doivent donc être acquittées.

Les directions qui ont décidé de ne pas les payer volent une partie de notre salaire !!!

La CGT exige le paiement de notre salaire différé !